

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Le 29 janvier 2024, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

Lieu: mairie - salle du conseil municipal - 300, rue de la mairie - 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 22 (+ 2 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON (arrivée à 19h14), M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET. M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Bruno MICCOLI.

Mme Delphine LIUZZO.

M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents:

M. Laurent GERVAIS.

Mme Wendy GHESQUIER.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Avant de passer à cette adoption, M. Ducrettet propose, après concertation avec son équipe, de rajouter un certain nombre de précisions au projet de PV du dernier conseil municipal, uniquement sur la partie relative aux échanges préalables à la délibération sur la demande de protection fonctionnelle du Maire, éléments qu'il donne en lecture aux élus.

M. Ducrettet précise, au cours de son exposé, qu'une mauvaise information sur la possibilité de mettre en place le vote à bulletins secrets a été donnée en séance (ce que le DGS confirme), qu'il pense pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle de la commune, notamment au vu des propos tenus lors de la cérémonie des vœux à la population. Il précise, enfin, que le dépôt de plainte pour diffamation à son encontre a été classé sans suite.

M. le Maire répond ensuite qu'il ne peut pas donner d'avis sur cette demande d'ajout d'éléments au PV, étant lui-même absent lors des débats évoqués. Il demande donc son avis à M. Robert, secrétaire de séance le 12 décembre dernier. M. Robert rappelle, au préalable, qu'il avait été décidé, en séance, que la rédaction du PV du conseil municipal ne s'apparente pas à un verbatim mais fasse ressortir, au contraire, les positions de principe des élus et un résumé, aussi fidèle que possible, de leurs propos. M. le Maire confirme cet élément.

M. Robert rappelle que le projet de PV est rédigé, au préalable, par les services et qu'il en fait relecture et demande de modification, si nécessaire. En l'occurrence, M. Robert estime que les rajouts demandés par M. Ducrettet ne sont pas forcément nécessaires, d'autant que, sur le

Robert, questionné par M. le Maire, pense que le PV peut conserver sa version originale. Mme Espana informe, enfin, les élus qu'elle procède à l'enregistrement des débats du conseil municipal du jour, conformément aux éléments inscrits dans le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

fond, les éléments exposés par M. Ducrettet ne viennent pas contredire ce qui a été écrit. M.

M. le Maire propose aux élus d'adopter le PV du conseil municipal du 12 décembre dernier tel qu'il a été transmis aux élus en amont de la séance du jour.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est adopté à la majorité (20 voix pour – Mmes ESPANA et PERIER et M. DUCRETTET, utilisant également son pouvoir, ont voté contre).

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur: M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu les décisions transmises en *annexe n°1* ;

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions :

DEM2023 49 du 07 décembre 2023 : signature d'un contrat de location pour le logement T2 meublé, situé au 310, rue de la mairie pour une durée de 50 (cinquante) jours, soit du 10 décembre 2023 au 28 janvier 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 350 € (trois cents cinquante euros) pour le logement + 50 € (cinquante euros) de provision mensuelle pour les charges.

<u>DEM2023 50 du 15 décembre 2023</u> : attribution d'un marché public de services 'assurances' pour la commune de Thyez, n° S-PA-2023-13 :

- pour le lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes », l'offre présentée par le courtier PARIS NORD ASSURANCES SERVICES représentant la compagnie d'assurances AREAS DOMMAGES, dont le siège social est domicilié 47/49, rue de Miromesnil − 75 008 PARIS, comme étant économiquement la plus avantageuse, pour un montant de prime annuelle de 3 923,00 € HT soit 4 454,40 € TTC. Le montant de prime sur 48 mois est de 15 692,00 € HT soit 17 817,60 € TTC ;
- pour le lot 3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes », l'offre présentée par la SMACL assurances SA, dont le siège social est domicilié 141, avenue Salvador Allende CS 20000 79 031 NIORT CEDEX 9, comme étant économiquement la plus avantageuse, pour un montant de prime annuelle de 15 486,25 € HT soit 18 344,37 € TTC. Le montant de prime sur 48 mois est de 61 945,00 € HT soit 73 377,48 € TTC ;
- pour le lot 4 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus », l'offre présentée par GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pôle collectivité, dont le siège social est domicilié 50, rue de Saint-Cyr 69 251 LYON CEDEX 09, comme étant économiquement la plus avantageuse, pour un montant de prime annuelle de 540,73 € HT soit 600,18 € TTC. Le montant de prime sur 48 mois est de 2 162,92 € HT soit 2 400,72 € TTC.

M. le Maire précise, dans ce dossier, que le lot n°1, dommages aux biens, est infructueux : aucune compagnie d'assurances n'a répondu à cette consultation, ce qui veut dire, très concrètement, que la commune n'est, à ce jour, plus assurée pour l'ensemble de ses biens. La commune a sollicité, en décembre dernier, l'aide d'un courtier afin de démarcher des assureurs. Le travail se poursuit actuellement.

DEM2023 51 du 19 décembre 2023 : attribution du marché de travaux de câblage de la mairie de Thyez à l'entreprise REALISS, domiciliée 16, rue Evariste Galois − 38 320 EYBENS − comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant, après négociations, de 29 504,32 € HT soit 35 405,18 € TTC.

<u>DEM2023 52 du 20 décembre 2024</u>: signature d'un contrat de location pour le logement studio meublé situé 500, avenue Louis Coppel, pour une durée d'un mois, du 30 décembre 2023 au 30 janvier 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance par nuitée d'occupation de 10 €.

<u>DEM2023</u> 53 du 21 décembre 2023 : signature d'un contrat de location avec la 2CCAM, pour le logement T4 meublé, situé au 795, route du Plan (à proximité immédiate du gymnase des Charmilles) pour une période allant du 21 décembre 2023 au 06 mai 2023, afin de le mettre à disposition des 3 gendarmes désignés. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 750 € (sept cent cinquante euros), montant auquel se rajoute une provision mensuelle de charges de 250 € (deux cent cinquante euros).

DEM2024 01 du 12 janvier 2024 : sollicitation d'une subvention, dans le cadre de l'appel à projets 'objectif stratégique 2' pour la période 2021/2027 du FEDER, pour un montant de 868.000,00 € (conformément au plan de financement joint à la demande), au vu de l'opération évoquée ci-dessus, dont le montant est estimé à ce jour à 2.170.537,00 € HT (études et travaux de réhabilitation / rénovation énergétique du bâtiment Jules Beaud).

<u>DEM2024 02 du 12 janvier 2024</u>: sollicitation d'une subvention, dans le cadre du contrat chaleur renouvelable du SYANE pour un montant de 1 960 € (conformément au plan de financement joint à la demande), au vu de l'opération évoquée ci-dessus, dont le montant de l'étude est estimé à ce jour à 2 800 € HT.

<u>DEM2024_03 du 22 janvier 2024</u> : fixation de tarifs pour un séjour « trappeur » au centre de montagne le Choucas sur la commune de Sixt-Fer à Cheval, au bénéfice du centre de loisirs. Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	1er enfant	$2^{\rm ème}$	3 ème enfant et	
		enfant	plus	
Séjour « trappeur »	42,30 €	32,30 €	22,30 €	

DEM2024_04 du 22 janvier 2024: signature avec M. Alix BADER, médecin généraliste, d'un bail professionnel, d'une durée de 6 ans à compter du 22 janvier 2024, destiné à l'exercice de sa profession. Le bail est consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel de 450 € (quatre-cent-cinquante euros) pour le cabinet médical + 100 € (cent euros) de provision mensuelle pour les charges (éléments facturés et régularisations détaillés dans le bail).

4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA MEDIATHEQUE / LUDOTHEQUE

Madame Séverine BLACQUE, responsable du service médiathèque/ludothèque, présentera le rapport d'activités 2023 du service ainsi qu'un bilan plus global des activités et missions du service.

Les élus échangent sur les éléments présentés. M. le Maire souhaite remercier les agents et bénévoles pour leur patience au regard des pannes de chauffage récurrentes subies à la médiathèque, il assure que les services travaillent à la résolution de cette problématique et fonde ses espoirs dans une solution de chauffage pérenne trouvée cette année. M. le Maire remercie enfin le personnel communal et l'équipe des bénévoles pour la qualité du travail mené dans ce service et pour le succès de fréquentation qu'il rencontre.

DÉLIBERATIONS

5. CONVENTION AVEC LE CDG 74, POUR L'ANNEE 2024, DE MISE À DISPOSITION D'UN(E) SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT(E) POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES

Rapporteur: M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le centre de gestion de Haute-Savoie (CDG 74) propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements d'agents titulaires indisponibles ;

Considérant que la commune de Thyez doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, mutation ou autres...;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de recourir, pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du CDG 74 à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 74, joints en *annexe* n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix), décide :

de valider le principe du recours au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de

mairie itinérant(e) du CDG 74, à chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, et éventuels avenants, permettant de faire

appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou

financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. REGULARISATION BUDGETAIRE LIEE A L'AUTONOMIE FINANCIERE DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur: M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Par délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

n°21.22 du 06 décembre 2022, il a été décidé que le budget du CCAS disposerait de

l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2023.

Par la suite, cette transformation en budget autonome financièrement nécessite que le

compte de liaison financier utilisé jusqu'à présent (compte 452) présente un solde débiteur

ou nul au 31 décembre 2023.

Ce compte 452 retrace toutes les opérations d'encaissement ou de décaissement du CCAS, en

l'absence de compte financier 515.

Au 29 décembre 2023, ce compte 452 présentait un solde créditeur de 5 313,94 €.

Pour que le compte 452 présente un solde débiteur ou nul au 31 décembre 2023, le budget

principal doit accorder une avance de trésorerie exceptionnelle, laquelle sera d'un montant

de 5 400 €.

Cette avance exceptionnelle sera remboursée au cours de l'année 2024.

Vu la demande de régularisation adressée par le Trésor Public aux services municipaux le 29

décembre 2023, afin de procéder à cette régularisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix), décide :

de valider l'opération comptable telle que présentée ci-dessus.

6

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LE NANTY »

Rapporteur: M. Joël MOUILLE, adjoint en charge des travaux, bâtiments et voirie.

M. Mouille informe l'assemblée délibérante de la nécessité de consentir une servitude au profit d'ENEDIS, afin d'autoriser le passage souterrain d'une canalisation électrique sur une propriété communale, située au lieu-dit « Le Nanty ».

Ladite ligne, destinée à alimenter un bâtiment, grèverait la parcelle communale cadastrée section AS n°0015, au lieu-dit précité.

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- Occupation à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ deux mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablissement, si besoin, des bornes de repérages,
- Réalisation des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toute plantation gênant la pose des ouvrages ou susceptibles d'occasionner des dommages,
- Utilisation des ouvrages et exécution des opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle serait consentie par la commune au profit d'ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire à la charge du distributeur d'un montant de 15 € (QUINZE EUROS).

Cette servitude n'est en rien préjudiciable à la parcelle communale section AS n°0015.

Vu le projet de convention annexé (**annexe n° 3**)

Vu le plan du projet annexé (<u>annexe n° 3 bis</u>);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix), décide :

de consentir, au profit d'ENEDIS, une servitude, pour autoriser le passage souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée section AS n°0015, au lieu-dit « le Nanty»,

⇒ d'approuver le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 15 € (QUINZE EUROS), et de charger M. le Maire d'établir le titre de recettes correspondant,

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude devant notaire.

8. CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur: M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent détenant le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) est lauréat du concours d'animateur territorial (catégorie B).

Afin de récompenser l'agent pour les efforts fournis pour préparer et réussir ce concours, compte-tenu que les missions exercées par l'agent correspondent à un poste de catégorie B (management d'équipe, gestion budgétaire...) et en tenant compte de l'implication et de l'investissement de l'agent, il est proposé de créer un emploi ouvert au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur (grade 1).

M. le Maire précise par ailleurs, qu'en contrepartie, un poste d'adjoint territorial d'animation sera supprimé dès que l'avis du comité social territorial aura été requis.

En cas de vacance de poste future, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP). Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Animateur	В	0	1	TEMPS COMPLET	30/01/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs existant (annexe n°4);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix), décide :

- → de créer l'emploi tel que proposé ci-dessus,
- ⇒ de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus,
- ⇒ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

9. <u>VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL</u>

Rapporteur: M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui donne la possibilité au conseil municipal d'adopter des prises de position sur des questions d'intérêt local, sans que celles-ci ne soient décisoires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2021_35 du 25 mars 2021 approuvant la mise à jour des statuts de la 2CCAM et définissant, en son article 4-2-3, la mise en œuvre des dispositifs de prévention de la délinquance en tant qu'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL 2021_62 du 29 juillet 2021 approuvant la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD);

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2022_124 du 15 décembre 2022 approuvant le projet de territoire ;

Considérant l'approbation du plan d'action du CISPD, en séance plénière du 13 janvier 2022, incluant, dans son axe stratégique « tranquillité et sécurité publiques », la création d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) ;

Pour rappel, le CSUI permet aux communes dotées de caméras de vidéoprotection de se regrouper en un centre de visionnage unique, faisant appel à des opérateurs ayant pour mission le visionnage en temps réel des caméras. Le dispositif permet plus de réactivité sur les faits de délinquance, une liaison plus étroite avec les services de sécurité (police municipale et gendarmerie nationale), une intervention plus rapide de ces services ainsi qu'une expertise quant aux demandes de relecture ou réquisitions réalisées par les services de gendarmerie nationale.

À ce jour, 6 communes sont engagées dans la réflexion autour de la mise en place du CSUI : Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Thyez.

M. le Maire informe le conseil municipal que la 2CCAM a présenté, en réunion de bureau du 6 avril 2023, la restitution de l'étude de faisabilité du CSUI, réalisée par le cabinet Giordana Ingénierie, permettant de comprendre les contraintes techniques liées à la réalisation du projet mais également d'obtenir les premiers éléments financiers tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

Suite aux différentes réunions de travail auxquelles ont été associés les Maires, les adjoints sécurité, les policiers municipaux et certains personnels techniques (responsables informatiques notamment), il a été décidé, en réunion de groupe de travail du 30 novembre 2023 (compte-rendu de la séance jointe en *annexe n° 5* de proposer les solutions de mises en œuvre suivantes :

- ✓ Un mode d'exploitation basé sur un fonctionnement en 2X8 heures du lundi au samedi avec des soirées réalisées du mercredi au samedi et une possibilité de présence le dimanche pour des évènements programmés ;
- ✓ Un scénario « locataire » (fibre, accès au réseau, abonnement) retenu pour les raccordements techniques permettant à chaque commune d'être relié au CSUI, sur une durée de 20 ans, sans avoir à réaliser des travaux de génie civil importants ;
- ✓ Des critères de répartition des coûts basés sur la population DGF (dotation globale de fonctionnement) et le nombre de caméras détenus à ce jour, ou dans les deux ans, par chaque commune (une réévaluation de ces critères pourra se faire tous les 5 ans).

M. le Maire rappelle que la solution envisagée porterait sur une surveillance des images des caméras des communes associées 16 heures par jour, 6 jours sur 7, du lundi au samedi, par des agents assermentés. Les locaux du futur CSUI pourraient être implantés dans ceux de la 2CCAM, aménagés prochainement en lieu et place de la Banque de France, à Cluses. M. le Maire confirme que les policiers municipaux de Thyez conserveront le visionnage des caméras installées sur Thyez et précise que le coût financier projeté intègre, d'ores et déjà, 52 caméras pour Thyez (il y en a 26 actuellement). Le SYANE serait propriétaire de la fibre optique qui serait louée par la 2CCAM pour exploiter le CSUI. L'objectif, en cas de validation future de ce dossier, est un démarrage des travaux fin 2024.

En aparté, M. le Maire informe que l'entreprise en charge du renouvellement et de l'extension du système de vidéosurveillance a été retenue en fin de semaine dernière et que les travaux commenceront bien ce printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 voix – M. DUCRETTET s'est abstenu), décide :

→ de confirmer son intérêt pour la poursuite des études complémentaires et de confirmer son engagement, au regard des éléments précisés dans l'exposé des motifs, afin que la 2CCAM puisse s'engager dans la suite des opérations et solliciter les subventions afférentes à la création du CSUI.

QUESTIONS DIVERSES

Accident à proximité du Forum des Lacs : M. le Maire souhaite apporter une précision à M. Quadrio qui avait expliqué, lors d'une séance précédente, qu'une administrée était tombée à cause d'une souche mal coupée sur le parking à proximité du Forum des Lacs. M. le Maire précise, qu'après recherches, cette souche se situe dans un espace vert non circulable en l'état.

<u>Téléthon 2023</u>: M. le Maire rappelle le chiffre historique, pour le département, réalisé sur Thyez à l'occasion du Téléthon, permettant le reversement de 30 049 € à l'AFM Téléthon. Il rappelle que la somme a doublé par rapport à 2022 et constitue un record pour la commune. M. le Maire remercie sincèrement toutes les personnes qui ont organisé et participé à cet évènement, au cours duquel une grande mobilisation a été constatée.

Dépôt sauvage devant la déchetterie de Thyez : plusieurs procédures sont en cours pour sanctionner les auteurs de dépôts sauvages à proximité immédiate de la déchetterie. Certains ont pu être identifiés, grâce à la caméra présente sur place. C'est Mme le Procureur de la République, destinataire des procédures menées par la commune, qui inflige des amendes importantes aux contrevenants. M. le Maire informe enfin que les études visant à agrandir la déchetterie de Thyez sont en cours et que les travaux, en découlant, sont prévus en 2025.

<u>Situation de la boucherie des lacs, actuellement fermée</u>: M. le Maire informe que la commune avait travaillé sur une solution de relogement provisoire du boucher, qui ne l'a pas souhaité, pour plusieurs raisons. Son assureur ne répond, par ailleurs, pas à ses demandes. Au vu de la complexité du dossier, la commune a mandaté un avocat afin qu'une expertise judiciaire soit ordonnée par le tribunal compétent et que les responsabilités soient clairement définies pour les nombreuses infiltrations constatées dans ce local, lesquelles ne permettent plus au boucher d'exercer.

Prochain conseil municipal: il se déroulera lundi 26 février 2024 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Roland CAGNIN

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK